République Française
Département du Pas-de-Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2026/ST10-80T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant modification temporaire du régime de circulation relatif aux travaux de terrassement et de mise en place de 5 massifs de radars pédagogiques, 84 route de l'Etoile, 540 route des Dix Censes, 142 route du Pont d'Oye, avenue du Platier, avenue Paul Machy, en agglomération d'Oye-Plage

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;
Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire) ;
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, en date du 02 octobre 2026, 224 rue Pierre Clostermann, 62100 Calais pour le compte de la commune,
Vu l'avis de la MDADT en date du 07 octobre pour les RD concernées.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens lors des travaux de terrassement et de pose de radars pédagogiques.

Considérant qu'il importe de prévoir des restrictions de circulation sur la voie concernée et adjacentes.

Considérant qu'il importe pour la sécurité des personnes, des biens et afin de prévenir tout accident de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise est autorisée à réaliser des travaux terrassement de 5 massifs de radars pédagogiques avec méthode douce, coulage des massifs et mise en place des radars. Les travaux seront effectués par chantier mobile.

ARTICLE 2 : La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette règlementation initialement applicable durant 10 jours à compter du 07 octobre 2026.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner à l'approche du chantier,
- Alternat manuel par panneaux B15-C18,
- Interdiction de dépasser et de doubler au droit du chantier.,
- Vitesse limitée à 30Km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation d'approche sera composée au minimum :

- Du panneau de type AK5 ou AK14 et KC1,
- Des panneaux de prescription B3 (interdiction de dépasser), et B6a1 (interdiction de stationner),
- Du panneau B14 (limitation de vitesse),
- Du panneau de type B31 (fin d'obligation).

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

Le 07 octobre 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint aux travaux et environnement,

Julien PIZZI

MAIRIE D'OYE-PLAGE 62215

Notifié à l'entreprise le : (date – cachet de l'entreprise et nom du signataire).

Adresse postale : **87, Place de L'union européenne / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** /
Télécopie : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr